

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 SG 68 Subvention (2 500 euros) à l'association Arts, cinéma et enseignements (19e) au titre de l'année 2013.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 25 juin 2013 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Art, cinéma et enseignement » ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros au titre de 2013 est attribuée à l'association Arts, cinéma et enseignement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 314, chapitre 65, nature 6574, ligne 02006 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.